
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

Aménagement hydroélectrique
du site du barrage Magpie sur
la rivière Magpie

Dossier 3211-12-79

16 mars 2004

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie par Hydroméga Services inc., Groupe Aecon ltée et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2002-12-05	Réception de l'avis de projet
2002-12-23	Transmission de la directive du ministre à l'initiateur de projet
2003-10-09	Dépôt de l'étude d'impact préliminaire
2003-10-16	Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact
2004-01-19	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet
2004-02-04	Réception des réponses aux questions et commentaires du MENV
2004-02-04	Consultation sur les réponses de l'initiateur de projet au MENV
2004-02-23	Fin de la consultation sur les réponses de l'initiateur de projet
2004-02-24	Envoi d'une deuxième série de questions et commentaires complémentaires à l'initiateur de projet
2004-03-08	Réception des réponses aux questions et commentaires complémentaires du MENV
2004-03-08	Consultation sur les réponses de l'initiateur de projet au MENV
2004-03-10	Fin de la consultation sur les réponses de l'initiateur de projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie par Hydroméga Services inc., Groupe Aecon ltée et la MRC de Minganie s'inscrit dans le cadre du nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins du gouvernement du Québec dévoilé en mai 2001. Le site retenu est situé à proximité de la route 138, à environ 150 km à l'est de Sept-Îles, entre les villages de Magpie, à l'ouest, et de Rivière-Saint-Jean, à l'est.

Le projet consiste à exploiter le potentiel hydroélectrique du site en y aménageant une centrale de 40,6 MW à environ 500 mètres de l'embouchure de la rivière Magpie dans le golfe Saint-Laurent. Situé à la tête de la 1^{re} chute, le site est caractérisé par la présence d'une centrale hydroélectrique (propriété d'Hydro-Québec) désaffectée depuis 1989 dont la majorité des infrastructures sera démolie.

L'aménagement projeté, exploité au fil de l'eau, est constitué d'un barrage à crête déversante dans le lit de la rivière (en partie à l'emplacement du déversoir existant), d'une digue de fermeture en rive droite et une autre en rive gauche, d'un canal d'amenée, d'une prise d'eau, d'une centrale en rive gauche et d'un canal de fuite d'environ 165 mètres de longueur. L'aménagement rehausse le bief amont de neuf mètres, ce qui implique un accroissement de 10 hectares de la superficie du plan d'eau qui s'étendra sur une longueur d'environ deux kilomètres et une largeur moyenne de 100 mètres.

L'échéancier du projet s'échelonne sur environ deux ans. Le début des travaux est prévu pour janvier 2005 et la mise en service de la centrale pour octobre 2006.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de la Côte-Nord;
- la Direction du patrimoine écologique;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Société de la faune et des parcs;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Direction des affaires autochtones;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Direction du développement électrique;
- le ministère du Développement économique et régional;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- RSW INC. *Aménagement Magpie, Projet hydroélectrique du barrage Magpie, Étude d'impact sur l'environnement, Vol. 1 de 3 : rapport*, présentée à Hydroméga Services inc. par RSW inc., septembre 2003, pagination multiple;
- RSW INC. *Aménagement Magpie, Projet hydroélectrique du barrage Magpie, Étude d'impact sur l'environnement, Vol. 2 de 3 : annexes*, présentée à Hydroméga Services inc. par RSW inc., septembre 2003, pagination multiple;
- RSW INC. *Aménagement Magpie, Projet hydroélectrique du barrage Magpie, Étude d'impact sur l'environnement, Vol. 3 de 3 : planches*, présentée à Hydroméga Services inc. par RSW inc., septembre 2003, pagination multiple;
- RSW INC. *Aménagement Magpie, Projet hydroélectrique du barrage Magpie, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec*, janvier 2004, 96 p. et 15 annexes;
- RSW INC. *Aménagement Magpie, Projet hydroélectrique du barrage Magpie, Réponses aux questions complémentaires du ministère de l'Environnement du Québec*, mars 2004, 39 p. et 5 annexes;
- RSW INC. *Aménagement Magpie, Projet hydroélectrique du barrage Magpie, Étude d'impact sur l'environnement, Résumé vulgarisé, Rapport* présenté à Hydroméga Services par RSW, 2003, pagination multiple.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec la plupart des ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répondent de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 20 décembre 2002.

Toutefois, dans un avis daté du 15 mars 2004, la FAPAQ – Côte-Nord indique que les questions suivantes n'ont pas été documentées de façon satisfaisante :

- « La caractérisation de la population de saumons atlantiques, l'impact du projet sur son habitat, la pérennité de cette population et le maintien de l'activité de pêche sportive du saumon » (FAPAQ, avis du 15 mars 2004).
- Il importe de préciser que lors des inventaires réalisés par l'initiateur de projet, seulement deux saumoneaux ont été capturés dans la secteur aval de la rivière Magpie, près du pont qui enjambe la route 138. Aucun saumoneau en dévalaison n'a été capturé dans le bief amont de la rivière et aucun tacon ou alevin n'a été capturé dans le bief aval.

En ce qui concerne la pêche sportive, l'initiateur souligne que les sites de pêche les plus fréquentés dans le bief aval sont localisés sur la rive droite de l'île, en amont du pont de la route 138, sur la rive gauche de l'île, dans la portion aval du bras gauche, ainsi que sur les deux rives de l'estuaire de la Magpie, donc en aval des aménagements.

En complément d'information, l'initiateur de projet a fourni des modélisations mensuelles de l'écoulement dans le bief aval en période d'exploitation de la centrale. Ces modélisations permettent de constater qu'il y aura modification de l'écoulement de la rivière localisée à la sortie du canal de fuite et que, plus en aval, les patrons d'écoulement et de vitesses demeurent les mêmes et que les zones où deux saumoneaux ont été capturés et celles fréquentées par les pêcheurs sportifs ne seront donc pas affectées par l'exploitation de la centrale.

- « La caractérisation biologique du bief court-circuité, l'impact de la réduction importante du débit dans ce tronçon de rivière et l'absence d'évaluation du débit à maintenir (ce qui constitue un non-respect de la Politique de débits réservés et possiblement de la Politique nationale de l'eau) » (FAPAQ, avis du 15 mars 2004).
 - L'initiateur de projet a complété une caractérisation physique du bief court-circuité d'une longueur de 150 mètres, y incluant les vitesses d'écoulement, les profondeurs d'eau et les substrats en présence. Par ailleurs, aucune caractérisation biologique n'a été faite dans ce secteur tenant compte de l'extrême difficulté à faire ce genre de caractérisation dans un tel tronçon de rivière à écoulement torrentiel. Toutefois, il est important de préciser que ce type de milieu constitue un habitat de qualité très restreint pour le poisson étant donné les conditions de vitesses qui y prévalent (vitesses moyennes d'écoulement comprises entre 1,5 et 2,1 m/s), les profondeurs (profondeur moyenne supérieure à 3 mètres) et le type de substrat (principalement du roc). Tenant compte de ces informations, l'initiateur de projet a déterminé un débit réservé à partir d'une méthode hydraulique (méthode reconnue par la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats) visant à assurer la libre circulation du poisson dans le bief court-circuité.
- « La problématique de la dévalaison des poissons, particulièrement celle de l'anguille d'Amérique et l'absence de démonstration de l'efficacité des dispositifs d'évitement projetés » (FAPAQ, avis du 15 mars 2004).
 - Dans le présent dossier, la principale problématique de dévalaison concerne l'anguille d'Amérique. L'initiateur de projet a présenté à cet effet un système de barrière lumineuse actuellement utilisé sur le fleuve Saint-Laurent par la *New-York Power Authority* afin de protéger cette espèce contre le turbinage et le placage. En plus de ce système, l'initiateur de projet a prévu faire un suivi à la sortie de la centrale afin de mesurer l'efficacité du système proposé. Dans l'éventualité où ce suivi démontrerait l'inefficacité du système de barrière lumineuse, l'initiateur de projet propose de la remplacer par une grille inclinable.

Considérant cela, nous estimons que l'initiateur de projet a fourni suffisamment d'information en rapport avec ces trois points pour que le dossier puisse être rendu public.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

François Delaître
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique